



AVIS PUBLIC

articles 503 et 504
Loi des Cités et Villes

Avis public est par les présentes donné à tous les contribuables de la Ville de Joliette, Province de Québec :

QUE les rôles de perception pour les taxes foncières générales, la compensation tenant lieu de taxes dont sont assujettis certains immeubles en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.), les annuités en améliorations locales, ainsi que les compensations d'assainissement, d'eau potable et de collecte des matières résiduelles ont été complétés et sont déposés au bureau du trésorier, situé au 614, boul. Manseau, Joliette.

QUE dans les soixante (60) jours qui suivent la date du présent avis, une demande de paiement des taxes sera transmise par la poste à toutes les personnes inscrites à ces rôles.

QUE les taxes foncières générales, les compensations pour services municipaux en vertu de l'article 205 de la L.F.M., les annuités en améliorations locales, les compensations d'assainissement, d'eau potable et de collecte des matières résiduelles dont le montant excède 300,00 \$ seront payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant payable et exigible le 14^{ième} jour du mois de mars, le deuxième versement étant payable et exigible le 15^{ième} jour du mois de mai, le troisième versement étant payable et exigible le 15^{ième} jour du mois d'août et le quatrième versement étant payable et exigible au plus tard le 15^{ième} jour du mois d'octobre et ce, selon le Règlement 120-2023 adopté par le conseil le 14 décembre 2023.

Cependant, le débiteur peut, s'il le désire, payer en un versement.

Les autres taxes seront payables le 14^{ième} jour du mois de mars.

Donné à Joliette, ce 10 janvier 2024.

Julie Bourgie, CPA, CA
Trésorière

L'avis est affiché sur la borne électronique située à l'avant de l'hôtel de ville de Joliette et il est disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette sous l'onglet « La Ville » sous la rubrique « Administration et finances ».